

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) / COVID-19

Informations additionnelles

Québec et Montréal, 28 mai 2020

Cette infolettre contient des informations additionnelles à celles que nous avons diffusées sur le sujet par le biais de nos deux infolettres datées du 28 avril et du 4 mai dernier.

Il est dorénavant possible aux propriétaires d'immeubles de présenter les demandes d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC), en ligne par l'intermédiaire du site Internet de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (« **SCHL** »), qui est l'organisme fédéral chargé de la mise en œuvre du programme. Pour appuyer dans la mise en œuvre du programme, la SCHL a retenu les services de MCAP et FCT, deux entreprises œuvrant dans les domaines du financement hypothécaire et de l'assurance titres.

Pour les propriétaires d'immeubles situés dans la province de Québec, les demandes d'admissibilité peuvent être formulées le lundi (pour ceux qui ont un maximum de dix Entreprises admissibles), le jeudi et le vendredi.

Nous vous rappelons que l'AUCLC est destinée aux petites entreprises (les « **Entreprises admissibles** »), soient celles qui :

- ne versent pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut par emplacement (tel que défini dans un contrat de location valide et exécutoire); ce qui comprend la combinaison du loyer de base et du loyer additionnel, selon le cas;
- ne génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts, calculés au niveau des entités consolidées (au niveau de l'entité mère ultime, si celle-ci produit des états financiers consolidés); et
- qui ont cessé temporairement leurs activités et ne génèrent plus de revenus, ou dont les revenus ont diminué d'au moins 70 % par rapport aux revenus générés avant la pandémie de la COVID-19.

Pour déterminer la perte de revenus, les Entreprises admissibles peuvent comparer les revenus d'avril, mai et juin de 2020 aux revenus des mêmes mois de 2019. Elles peuvent aussi utiliser la moyenne des revenus de janvier et février 2020. L'AUCLC est également

offerte aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance, mais n'est pas offerte pour les entreprises ayant démarré leurs activités après le 1^{er} mars 2020.

Dans le cadre d'une demande, le propriétaire devra notamment fournir les documents et informations suivants :

- renseignements sur l'immeuble visé qui est loué en tout ou en partie à une Entreprise admissible;
- renseignements sur le propriétaire demandeur (comptes bancaires, coordonnées et renseignements sur les copropriétaires, le cas échéant);
- une attestation de respect des conditions du programme signée par le propriétaire;
- une attestation de respect des conditions du programme signée par chaque Entreprise admissible;
- une copie de l'entente de réduction du loyer conclue entre le propriétaire et toute Entreprise admissible, comprenant les éléments exigés dans le cadre du programme;
- l'acceptation par le propriétaire des modalités du programme.

Nous vous rappelons que le programme offre du soutien pour les mois d'avril, mai et juin 2020 et que la date limite imposée à un propriétaire d'immeuble pour présenter une demande est le 31 août 2020.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour toute question additionnelle en lien avec ce programme. Vous pouvez également consulter la section du site Internet de la SCHL relative à l'AUCLC, qui contient de nombreuses autres informations et une foire aux questions détaillée.

Avis juridique

Le contenu de cette infolettre ne constitue pas un avis juridique de notre cabinet et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Morency. Nous vous invitons à communiquer avec nos avocats et notaires pour toute question relative au contenu de cette infolettre en lien avec une situation particulière.

Renseignements supplémentaires

Notre cabinet a à cœur les succès de ses clients et est conscient des impacts négatifs pour ceux-ci qui découlent de la crise actuelle. Morency compte sur une équipe d'avocats

et notaires chevronnés pour répondre à vos questions sur les enjeux juridiques découlant de cette crise en matière de droit des affaires, d'emploi, de fiscalité et de litige. Nous sommes là pour vous aider à gérer au mieux les effets de cette pandémie et pour trouver avec vous les solutions qui permettent une sortie de crise de la meilleure façon possible dans les circonstances.

Pour plus d'informations en lien avec l'AUCLC, n'hésitez surtout pas à communiquer avec l'un ou l'autre des membres de notre équipe, dont notamment Me Antoine Tremblay (atremblay@morencyavocats.com) ou Me Dominic St-Jean (dstjean@morencyavocats.com).